

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-48

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementant la circulation
Rue de Creully en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Amandin FOUASSE de SATO GIBERVILLE du 13 Juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique lors de raccordement au branchement collectif Rue de Creully à Martragny - Moulins en Bessin, au niveau de la mairie, par la société SATO GIBERVILLE.

A R R E T E

Article 1^{er}: Du mardi 25 Juin 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Rue de Creully à Martragny - Moulins en Bessin, au niveau de la mairie.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SATO GIBERVILLE.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Amandin FOUASSE de SATO GIBERVILLE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 13/06/2024

Madame le Maire
Véronique GAUMERD

